

Département
de la Moselle

COMMUNE de VALMONT

Arrondissement
de Forbach

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus:

23

Conseillers en fonction :

22

Conseillers présents :

18

Séance du 11 décembre 2018 à 19h30 - Convocation du 4 décembre 2018
Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents : M. BADER – M. BAUMANN – Mme BURTART - M. CAVALIERE - M. COSCARELLA – Mme DAMM – M. GODFRIN - Mme. KELLER – Mme KLUCZYK - M. MULLER – M. PERON - Mme MASSING - M. MUNCH - Mme PINCEMAILLE – Mme ROMMING - M. THIL - M. TOURSCHER – Mme WINTER

Absents excuses : Mme RINOLDO - Mme TOURDOT

Absents non excusés : M. ARMATO - Mme HENRIOT

Procurations : V. RINOLDO procuration à C. ROMMING – N. TOURDOT procuration à S. COSCARELLA

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme BURTART est nommée secrétaire de séance, Mme HAMANN Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°0 : Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter ou de retirer le point n° .. :
 - Ajout n°8 : Virement de crédits n°2 (Remboursement DDFIP Marne)

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Emprunt pour les travaux Mairie-Presbytère

Rapporteur : Monsieur Thil

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Mairie et du Presbytère validée par le conseil municipal, la municipalité a besoin de recourir à l'emprunt, en complément des subventions et de notre autofinancement, afin de réaliser l'ensemble des tranches de ce grand projet de réhabilitation.

Compte tenu de l'évolution des taux de crédit et des baisses de subventionnement, nous avons lancé une consultation auprès de cinq établissements bancaires. Trois offres nous sont parvenues.

Après étude des dossiers, la Commission des finances et de l'urbanisme réunie le 6 décembre 2018, vous propose de retenir l'offre de la Banque Postale aux conditions suivantes :

• Montant :	1.100.000 €
• Type échéance :	Trimestrielle
• Taux FIXE :	1,92 %
• Montant échéance :	13.876,27 €
• Durée :	300 mois
• Frais de dossier :	1.100 €
• Réalisation :	Avant le 5 février 2019
• TAEG :	1,93 %

Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- autorise le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt de la Banque Postale.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Autorisation de dépenses d'investissement en 2019

Rapporteur : Monsieur Thil

Dans l'attente du vote du BP 2019, Monsieur le Maire peut engager et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits prévus au budget précédent.

En application de l'article L 1612-1 al 3 du CGCT et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du BP 2019, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au BP lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- montant budgétisé : Dépenses d'investissement 2018
(hors chapitre 16 « remboursement emprunts »
= 3.218.236,42 €

montant autorisable : (25 %) = 804.559,10 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Restes à réaliser de 2018 sur 2019

Rapporteur : Monsieur Thil

Il convient de décider des restes à réaliser de l'exercice de 2018. Ils concernent les opérations inscrites au BP 2018 **ayant fait l'objet d'une lettre d'engagement, d'un devis accepté, d'une facture non soldée, ou d'une recette non encaissée.**

Voici le tableau des dépenses et recettes concernées :

DEPENSES

OPERATION	PREVU AU BP 2018	REALISE	RESTE à REALISER
010 Bâtiments communaux	302.650,00	163.622,33	
Cpte 2031 Frais d'études			21.161,28
Cpte 21312 Bâtiments scolaire			48.966,39
Cpte 21318 Autres bâtiments publics			68.900,00
014 Révision POS PLU	3.417,63	375,64	
Cpte 202 Frais, documents urbanisme			3.041,99
015 Mobilier des écoles	26.666,80	17.952,62	
Cpte 2051 Concessions et droits similaires			1.179,02
Cpte 2183 Matériel de bureau et info			6.535,16
Cpte 2184 Mobilier			1.000,00
018 Structure périscolaire et cantine	10.000,00	3.648,80	
Cpte 21312 Bâtiments scolaires			6.351,40
019 Aire de loisirs et sportives	38.652,05	0	
Cpte 2128 Autres aménagements et agenc			38.652,05
020 Nouvelle Mairie	1.593.000,00	20.314,20	
Cpte 2031 Frais d'études			111.934,20
Cpte 21311 Hôtel de Ville			1.460.751,60
10001 Foncier achat de terrains	53.618,44	15.715,14	
Cpte 2111 Achat de terrains			37.903,30
10002 Forêt communale	17.000,00	3.224,80	
Cpte 2117 Bois et forêt			13.775,20
10003 Installations de voirie	30.000,00	17.746,32	
Cpte 2152 Installations de voirie			12.253,68
10004 Matériel Administratif	11.240,80	10.679,68	
Cpte 2051 Concessions et droits similaire			0
Cpte 2183 Matériel bureau et info			561,12
10006 Matériel services techniques	10.000,00	0	
Cpte 21578 Autre matériel et outillage voirie			10.000,00
10008 Voiries diverses	95.449,26	26.096,94	
Cpte 2152 Installations de voirie			69.352,32
10011 Rénovation Centre village	532.141,44	506.314,39	
Cpte 2128 Autre agencement et aménagement			25.827,05
10012 Aménagement de la zone	12.000,00	2.482,76	
Cpte 2031 Frais d'études			9.517,24
10013 Maison de la culture	482.400,00	8.386,32	
Cpte 2031 Frais d'étude			33.262,08
Cpte 21318 Autres bâtiments communaux			440.751,60

Soit un total de dépenses à réaliser en 2019 de : 2.421.676,68 €

RECETTES

OPERATION	PREVU AU BP 2018	REALISE	RESTE à REALISER
010 Bâtiments communaux Cpte 1321 Etat	105.756,00	35.707,50	70.048,50
020 Nouvelle Mairie Cpte 1321 Etat Cpte 1323 Département	531.200,00	0	265.600,00 200.000,00
019 Aires de loisirs et de jeux Cpte 1321 Etat	34.800,00	0	34.800,00
10001 Achat foncier Cpte 1328 Autres	4.560,00	0	4.560,00
10011 Rénovation Centre village 1323 Département	336.056,75	51.975,00	284.081,75
10013 Maison de la Culture 1321 Etat DETR	81.561,00	0	81.561,00

Soit un total de recettes à réaliser de : 940.651,25 €

Il est demandé aux membres du conseil de valider les restes à réaliser ci-dessus présentés et de prévoir leurs inscriptions au BP 2019.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Travaux en régie 2018

Rapporteur : Monsieur Thil

- Vu la délibération en date du 17/04/2018 adoptant le budget primitif de la commune

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et afin de régulariser en fin d'année d'exercice comptable 2018 les travaux exécutés en régie par le personnel municipal, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser les virements suivants :

Pour le Budget Commune : (en opération d'ordre)

- DI chapitre 040 **compte 2128** « Création aire de jeux » op.019 : + 19.459,95 €
- DI chapitre 040 **compte 21312** « Sécurisation Plan anti-intrus » op.010 : + 3.004,69 €
- DI chapitre 040 **compte 2152** « Rénovation abris bus » op.10008 : + 882,30 €
- DI chapitre 040 **compte 21318** « Remplacement VMC Vestiaire » op.010 : + 907,58 €
- DI chapitre 040 **compte 21312** « Rénovation salle jeux Ebersborn » op.010 : + 3.430,49 €
- DI chapitre 040 **compte 21312** «Réfection menuiserie ext Périscolaire » op.010 : + 1.427,45 €
- DI chapitre 040 **compte 21312** « Extracteur air sanitaires école » op.010 : + 1.107,73 €
- DI chapitre 040 **compte 21318** « Remplacement volets école primaire » op.010 : + 6.637,51 €
- DI chapitre 040 **compte 21312** « Installation prises et câblage écoles » op.010 : + 2.517,53 €
- DI chapitre 040 **compte 21318** « Régulation chauffage Complexe LAIR » op.010 : + 735,73 €
- DI chapitre 040 **compte 2158** «Création illuminations Noël » op.10008 : + 8.608,40 €
- RF chapitre 042 **compte 722** « travaux en régie » : + **48.719,36 €**

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide d'autoriser les décisions modificatives à rattacher au BP 2018, en fonctionnement et en investissement, telles que définies ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Convention de contrôle allégé en partenariat avec le Trésor Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Joëlle DE SANTIS, Trésorière principale de la Trésorerie de Saint-Avoid nous a fait savoir qu'elle avait retenu la commune de VALMONT notamment pour mettre en place une convention de contrôle allégé en partenariat en 2019.

Il convient de prendre une décision de principe pour acter la volonté de la commune pour entrer dans le processus.

Le contrôle allégé en partenariat (CAP) consiste à abandonner les contrôles à priori (avant paiement) des mandats et de leurs pièces justificatives au profit de contrôles à posteriori sur un échantillon de 1% des mandats avec un minimum de 30 mandats et un maximum de 100. Cette convention permettra une démarche de simplification et de dématérialisation de la chaîne de dépense.

Une réunion, prévue en début d'année, nous présentera le dispositif complet et quand la convention sera signée : une nouvelle décision du conseil municipal l'entérinera.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6a : Modification de la régie du Complexe André LAIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recette et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du 03.05.1991
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE :

La délibération du 03.05.1991 est abrogée et les anciennes dispositions sont remplacées par les articles suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de VALMONT

Article 2 : Cette régie est installée au Péricolaire l'Arc en Ciel , 2 rue des Hirondelles 57730 Valmont

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- location salle
- forfait casse vaisselle,
- forfait nettoyage,
- forfait occupation gracieuse

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Prélèvement
- Paiement en ligne

Article 5 : L'absence de règlement en espèces ne nécessite pas de fond de caisse.

Article 6 : Le paiement dématérialisé illimite le montant maximal d'encaisse

Article 7 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le Maire de VALMONT et le comptable public assignataire de St-Avoid sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- accepte l'acte constitutif de la régie installée au Périscolaire l'Arc en Ciel pour les besoins du Complexe André LAIR.

Approuvé à l'unanimité

Point N°6b : Modification du règlement intérieur du Complexe André LAIR et des tarifs 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été décidé de procéder à une réactualisation de la régie du Complexe André LAIR, ceci engendre de ce fait une modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire (notamment sur les forfaits casse, nettoyage et nuisances sonores).

Il est à rappeler que ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2009, mais ils ont fait l'objet d'une révision au 1^{er} septembre 2015 comme suit :

VALMONTOIS		
	24 Heures	48 Heures
moins de 50 personnes	220,00 €	270,00 €
entre 50 et 100 personnes	250,00 €	310,00 €
plus de 100 personnes	300,00 €	370,00 €
Apéritif ou Vin d'Honneur	120,00 €	
Obsèques (~ 4 heures)	-	
EXTERIEURS		
	24 Heures	48 Heures
moins de 50 personnes	400,00 €	450,00 €
entre 50 et 100 personnes	450,00 €	500,00 €
plus de 100 personnes	550,00 €	600,00 €
Apéritif ou Vin d'Honneur	200,00 €	
Obsèques (~ 4 heures)	70,00 €	
ASSOCIATIONS LOCALES		
	24 Heures	48 Heures
Salle du haut	100,00 €	125,00 €
Salle omnisports	200,00 €	250,00 €
Ensemble du Bâtiment	300,00 €	375,00 €
COMMERCANTS		
	Tarif Journée	
	450,00 €	
SALLE OMNISPORTS (48 heures)		
	48 Heures	
VALMONTOIS	650,00 €	
EXTERIEURS	850,00 €	
EXTERIEURS à but lucratif	1 100,00 €	
ENSEMBLE DU BATIMENT (48 heures)		
	48 Heures	
VALMONTOIS	700,00 €	
EXTERIEURS	1 000,00 €	
EXTERIEURS à but lucratif	1 200,00 €	

En cas d'annulation de la réservation par l'utilisateur, un montant de 70 € représentant les frais fixes de traitement des dossiers sera conservé.

Les tarifs de location ne sont pas modifiés mais il est instauré de nouvelles grilles tarifaires pour la casse ou la perte de matériel, pour les frais de nettoyage non fait ou mal fait, ainsi que pour les nuisances sonores.

Un inventaire du matériel existant dans la cuisine et dans les différentes salles du Complexe a été fait. Chaque élément a été tarifé en fonction de son prix d'achat ou de son prix de remplacement dans des catalogues de matériel spécialisé.

Après l'état des lieux de sortie, il sera procédé à la facturation de la casse ou de la disparition du matériel manquant, en fonction de cet inventaire mais sur la base d'un forfait de 5 tranches, au-delà c'est l'assurance du locataire qui prendra en charge la facture.

Forfait casse ou perte

Tranches	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	Forfait 4	Forfait 5
Prix	5 €	10 €	15 €	50 €	150 €

Concernant le nettoyage des locaux, si le nettoyage n'a pas été fait ou a été mal fait, il sera facturé au locataire à raison du nombre d'heure de travail de l'agent communal ou de la société de nettoyage.

Forfait nettoyage

	Forfait 2 heures	Forfait 4 heures	Recours à une société de nettoyage
Prix	50 €	100 €	Montant de la facture

La salle est équipée d'un limiteur de bruit. Celui-ci est réglé selon la réglementation en vigueur. Si le limiteur de déclenche et coupe l'alimentation des prises électriques (seul un agent communal autorisé pourra le rétablir).

Nuisances sonores

	Remise en fonction durant la location	Constataion lors de la restitution des clés
Coût de la pénalité pour nuisance sonores	75 €	50 €

Le nouveau règlement intérieur, tenant compte des différentes modifications apportées, est présenté au conseil municipal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux tarifs de location du Complexe André LAIR et des forfaits ci-dessus proposés qui entreront en application à compter du 1^{er} janvier 2019.
- approuve le nouveau règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2019.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : SI2E Nouveaux statuts : Elargissement de la compétence « Concession réseaux électriques » aux 30 communes de l'ex Centre Mosellan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 10 juillet 2018, le Comité Syndical du SI2E a approuvé l'intégration de 30 nouvelles communes de l'ex Centre Mosellan pour la compétence « Concession réseaux électriques ».

Cette intégration a d'ores-et déjà été validée par notre Conseil Municipal en date du 19 juin 2018 (point n°04).

De ce fait, il est nécessaire à présent, pour la rédaction de l'arrêté par la Sous-Préfecture qui entérinera définitivement l'intégration de notre commune au SI2E, de procéder à la validation des nouveaux statuts du syndicat tels que proposés en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter les nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser le Maire à la signature de tous documents s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Virement de crédits n°02/2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous venons d'être saisi par la DDFIP de la Marne pour le remboursement d'un trop perçu concernant la taxe d'aménagement qu'il faut rembourser. Or le compte d'imputation 10226 Taxe d'Aménagement n'a pas de crédits ouverts en dépense pour cet article budgétaire, il convient donc de procéder à un virement de crédit.

Pour le Budget Commune :

- DI OPFI compte 10226 « Taxe d'aménagement » :	+ 58,20 €
- DI OPFI compte 1641 « Emprunts en euros » :	- 58,20 €

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :
Valmont, le 11 décembre 2018
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Numéro	Objet de la délibération	Page
0	Informations	86
1	Emprunt pour les travaux Mairie-Presbytère	86-87
2	Autorisation de dépenses en investissement sur 2019	87
3	Restes à réaliser de 2018 sur 2019	87-89
4	Travaux en régie 2018	89-90
5	Convention de contrôle allégé en partenariat avec le Trésor Public	90
6a	Modification de la régie du Complexe André LAIR	90-91
6b	Modification du règlement intérieur du Complexe André LAIR	91-93
7	SI2E Nouveaux statuts : Elargissement de la compétence « Concession réseaux électriques » aux 30 communes de l'ex Centre Mosellan	93
8	Virement de crédits n°02/2018	94
	Sommaire et émargements	95

Emargements

COSCARELLA Salvatore	MULLER Frédéric	TOURDOT Nathalie Procuration à S. Coscarella
TOURSCHER Jean	BURTART Béatrice	THIL Joël
ARMATO Mario Absent	BADER Daniel	BAUMANN Roger
CAVALIERE Walter	DAMM Stéphanie	FREY Cédric Démissionnaire
GODFRIN Jean-Marc	HENRIOT Catherine Absente	KELLER Brigitte
KLUCZYK Olga	MASSING Murielle	MUNCH Jacky
PERON Daniel	PINCEMAILLE Laurence	RINOLDO Valérie Procuration à C. Romming
ROMMING Corinne	WINTER Patricia	